

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quelles formations sont accessibles à une personne en situation de handicap ?

Vous accès à **tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires** prévus dans le secteur privé ou le secteur public. Les organismes de formation doivent toutefois **mettre en place des adaptations** en vous proposant notamment un accueil à temps partiel ou discontinu et une durée de formation adaptée pour **compenser votre handicap**.

D'autres dispositifs sont **spécifiquement adaptés aux personnes en situation de handicap**.

Vous pouvez obtenir une qualification professionnelle en concluant un contrat d'apprentissage comprenant des aménagements spécifiques à votre situation.

Si vous rencontrez des problèmes d'orientation professionnelle, vous pouvez bénéficier d'un stage pour affiner votre projet professionnel.

Si vous interrompez votre emploi à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous pouvez conclure un contrat ou stage de réadaptation professionnelle pour vous réinsérer sur le marché du travail.

Enfin, si vous avez besoin d'un **accompagnement pour sécuriser votre parcours professionnel** (par exemple, en facilitant votre accès à la formation et bilan de compétences), vous pouvez bénéficier d'un référent unique.

Formation des personnes handicapées

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?
- Qu'est-ce que le dispositif d'emploi accompagné des travailleurs handicapés ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation des personnes handicapées

Pour en savoir plus

- Formation professionnelle des personnes en situation de handicap

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

Textes de référence

- Code du travail : articles D5211-1 à D5211-6

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

